

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 51 (1959)  
**Heft:** 4  
  
**Rubrik:** Actualités

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

51<sup>e</sup> année

Avril 1959

N<sup>o</sup> 4

## Actualités

Par *Claude Roland*

### *Cadres syndicaux*

Sous les auspices du B.I.T., un cycle d'études internationales sur l'éducation ouvrière s'est déroulé, à Genève, du 1<sup>er</sup> au 6 décembre de l'année dernière. Un des sujets traités au cours de cette session mérite particulièrement de retenir l'attention des organisations syndicales. C'est celui de la formation des éducateurs ouvriers. En principe, les participants continuent à penser que cette formation doit être assurée par les organisations de travailleurs elles-mêmes. On peut se demander cependant si l'aide d'organismes non syndicaux, par exemple de l'Association pour l'éducation des travailleurs, les Universités et les instituts techniques ne pourraient contribuer à cette tâche particulièrement ardue. Les syndicats recourent déjà, en certaines circonstances, à des forces extérieures pour traiter de sujets spéciaux tels que les techniques et les méthodes éducatives.

Les participants à cette session recommanderaient volontiers le recours à des forces externes, à condition d'obtenir certaines garanties, telle que la participation à l'élaboration des programmes, au choix des professeurs, à la direction des cours, au contrôle des exposés. Il nous paraît tout à fait évident qu'un mouvement syndical conscient n'acceptera jamais de s'en remettre à autrui dans la formation des élites syndicales.

Les participants ont recommandé, d'autre part, que les activités éducatives des syndicats s'intègrent, autant que possible, dans la vie syndicale considérée comme un tout. Encore un truisme que l'on ne saurait contester ! Car le mouvement syndical englobe à la fois la mutualité, la réglementation des conditions de travail par les conventions collectives dans l'industrie privée et la loi dans le secteur public, ainsi que l'action pour la fixation des normes légales de protection ouvrière et des assurances sociales. Cette action s'étend tout naturellement à l'économie, dont dépendent d'ailleurs les conditions de travail et les prestations sociales et même à la poli-

tique, puisque ce sont les Parlements qui légifèrent. Il est par conséquent indispensable que les activités éducatives des syndicats s'intègrent de plus en plus dans la vie syndicale proprement dite, puisqu'on ne saurait concevoir de bons éducateurs ignorant tout du milieu dans lequel ils évoluent.

Cette conférence du B. I. T. attire l'attention sur l'importance qu'il peut y avoir à faire participer le directeur ou le responsable de l'éducation aux délibérations des autorités syndicales, spécialement quand elles s'occupent de la politique éducative.

En ce qui concerne le financement de l'éducation syndicale, les participants ont estimé très prudemment que les méthodes pouvaient différer d'un syndicat à l'autre, et même d'un pays à l'autre. Le rendement et l'efficacité seront en définitive les critères qui permettront de justifier les programmes et l'activité des centrales d'éducation ouvrière ou de leurs comités régionaux.

Enfin, la conférence du B. I. T. attire l'attention sur les activités culturelles et récréatives qui peuvent avoir non seulement une valeur éducative directe, mais constituer un moyen d'intéresser les travailleurs à des études proprement dites. Ce sont déjà des compléments reconnus en bien des pays qui donnent l'exemple en matière d'éducation syndicale.

#### *Association suisse pour l'énergie atomique*

L'assemblée constitutive de cette association s'est tenue à Berne, le 19 novembre 1958.

Cette association a pour but de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie atomique en Suisse et la coordination de tous les efforts entrepris dans ce domaine.

Les moyens à mettre en œuvre pour arriver à ce résultat sont en particulier l'échange d'informations et d'expériences; l'information du public; l'étude des problèmes relatifs à l'utilisation de l'énergie atomique, notamment de nature éthique, sanitaire, technique, économique et juridique; la représentation d'intérêts communs auprès des autorités; le soutien des efforts en vue du recrutement du personnel scientifique et technique qualifié, la coopération pour l'établissement de normes; la collaboration avec les organisations étrangères et internationales.

L'association est ouverte à toutes personnes ou institutions qui s'intéressent à ses buts et qui sont prêtes à collaborer à l'accomplissement de ses tâches. Elle se compose de membres individuels et de membres collectifs.

A la fin de février, les effectifs de l'Association suisse pour l'énergie atomique s'élevaient déjà à 160 membres, dont 140 membres collectifs.

L'Union syndicale suisse fait partie de cette association.

## *Le Gouvernement vaudois et le contrôle des loyers*

En réponse à une question Decosterd du 9 décembre, concernant la suite à donner au questionnaire du Département fédéral de l'économie publique aux cantons sur le problème du contrôle des prix, le Conseil d'Etat vaudois s'est prononcé catégoriquement et par écrit, le 10 février 1959, pour la prorogation du contrôle des prix des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961. Toute autre politique aboutirait fatalement à mettre en péril la paix sociale et à accentuer le mouvement de spirale des prix et des salaires, déclare sans ambages le Gouvernement vaudois, avant de préciser:

« Pour ce qui a trait à la durée de la prorogation des prescriptions actuelles, le Conseil d'Etat estime qu'une nouvelle période de quatre ans paraît judicieuse à tous égards. Une durée plus courte serait irrationnelle en raison de la longueur de la procédure nécessaire au renouvellement des pouvoirs légaux. Un laps de temps plus long n'est pas désirable, la situation pouvant se modifier au cours de la période de six ans qui s'écoulera entre la période actuelle et l'échéance des prescriptions qui seraient édictées pour quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

» Quant à la forme, le Conseil d'Etat pense que la répartition actuelle des dispositions légales entre l'additif constitutionnel, l'arrêté fédéral et les ordonnances spécialisées s'est révélée satisfaisante et que cette pratique devrait être maintenue.

» L'autorité fédérale a également posé la question de savoir s'il y avait lieu de renoncer ou non, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961, à conférer au Conseil fédéral la compétence de prendre des mesures pour la protection des locataires sous la forme d'une limitation du droit de résiliation. Le Conseil d'Etat a répondu que cette protection était intimement liée à l'application des prescriptions sur le contrôle des loyers. L'expérience a montré que, dans les localités où l'on a renoncé à cette protection ou bien lorsqu'on la limite à certaines catégories de logements, le contrôle des prix est devenu illusoire, parce que les propriétaires résilient les baux des locataires qui n'acceptent pas des prix de loyers illicites.

» Pour ces motifs, la protection des locataires doit être maintenue au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1961, pour une période égale à celle qui sera fixée pour le maintien du contrôle des prix des loyers. »

Cette position montre un sens aigu des nécessités économiques et sociales dont ne s'est guère embarrassé le Conseil fédéral en suggérant une disjonction de l'additif constitutionnel relatif au maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit, ce qui conduirait au démantèlement du système. En effet, dès le moment où les prescriptions relatives au contrôle des prix des marchandises protégées seraient fondées sur les articles économiques, les paysans montre-

raient moins d'empressement pour la reconduction nécessaire du contrôle des loyers et de la protection des locataires.

On peut à la rigueur comprendre l'inconscience des propriétaires d'immeubles préoccupés davantage par le souci de bénéfices accrus que par l'intérêt général. En revanche, il est impossible de trouver des excuses à l'exécutif fédéral quand il prétend conduire indirectement à la démobilisation du contrôle des loyers, alors que le dénombrement des logements vacants dans les communes de plus de 2000 habitants, si l'on s'en réfère à la très officielle *Vie économique* de février 1959, présentait les résultats suivants au 1<sup>er</sup> décembre 1958: 0,03 % dans 5 grandes villes; 0,19 % dans 37 autres villes; 0,10 % dans 42 villes ensemble; 0,22 % dans 84 grandes communes rurales et 0,42 % dans 336 petites communes rurales.

Or, dans son rapport sur la nouvelle réglementation à longue échéance des loyers de mai 1950, la Commission fédérale du contrôle des prix écrivait: « Les conditions requises pour rétablir le marché libre des logements seront remplies lorsque la pénurie sera surmontée et qu'il y aura un nombre suffisant d'appartements vacants à disposition. On considère que ce sera le cas lorsque ce nombre sera d'environ 1 % de la moyenne du pays, réparti équitablement entre les catégories de logements les plus demandées et pour une conjoncture moyenne. »

Même en se basant sur ce nouveau critère de 1 %, d'ailleurs fort contestable, on est encore bien loin de compte si l'on se base sur les statistiques susmentionnées de la *Vie économique*. Il convient d'ailleurs de rappeler que naguère encore les augures envisageaient une situation normale quand le pourcentage des logements vacants atteindrait 1,5 à 2. Un grand professeur de l'Université de Genève allait même jusqu'à considérer qu'une proportion de 4 % de logements vacants serait nécessaire pour aboutir à la conclusion d'une situation normale.

Ces quelques constatations rendent plus fragiles encore les spéculations trop audacieuses du Conseil fédéral, dont le premier devoir est pourtant de se préoccuper d'abord du bien public et ensuite des appétits excessifs des propriétaires d'immeubles.

### *Université populaire*

L'aimable président de la Commission de coordination syndicale nous a fait parvenir le programme des cours du semestre d'été 1959 de l'Université populaire de Lausanne, fondée en 1951 avec le concours des organisations syndicales.

Sous la rubrique des arts, M<sup>lle</sup> Merminod évoquera quelques grands compositeurs dits « romantiques ». M. Cramer dissertera sur l'évolution des formes musicales et du style de la musique d'orgue.

Sous le titre « Connaissance de la peinture », M. Monnier présentera une introduction à la peinture contemporaine, par l'intermédiaire de trois peintres: Picasso, Klee, Mondrian.

La littérature et l'inquiétude moderne inspireront le cours de M. Starobinski.

M. Jeanlouis Cornuz, que connaissent bien les syndicalistes pour sa traduction magistrale du poème de Peter Kilian consacré au 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Union syndicale suisse, étudiera le romantisme, son histoire, ses œuvres: Victor Hugo, Jules Michelet, George Sand, Alfred de Musset.

L'histoire a également une belle place dans ce programme, avec des cours de M. Wanner, consacrés à la Révolution française, de M. Junod, qui dévoilera les trésors du Pays romand, l'Abbatiale de Payerne entre autres, alors que M. Subilia abordera les problèmes contemporains.

L'histoire de la philosophie, présentée par M. Reichen, intéressera certainement les syndicalistes. Bien davantage encore, sans doute, le droit et l'économie. C'est ainsi que M<sup>e</sup> Derron introduira ses auditeurs au droit des personnes, et M. André Stalder, les initiera aux principes d'économie politique. Les institutions politiques de la Suisse fourniront également matière à un cours de M. Junod.

Ce vaste programme est naturellement complété par les mathématiques générales et les sciences chimique et électronique, la biologie et la mycologie.

Ces cours sont donnés par les meilleurs spécialistes, professeurs pour la plupart de l'Université de Lausanne. On peut donc espérer que les travailleurs, et surtout les militants syndicalistes, s'inscriront aux cours qui les intéressent plus spécialement à l'Université populaire de Lausanne. D'autant plus que la finance des cours est fort modeste. Elle prévoit 1 fr. pour frais d'inscription semestrielle, plus 5 fr. par cours semestriel d'une heure hebdomadaire, de 9 fr. par cours semestriel de deux heures hebdomadaires. Les membres individuels de l'Association pour l'Université populaire de Lausanne verront ces frais réduits respectivement à 1 fr., 4 fr. et 7 fr.

### *Exposition internationale de l'alimentation*

Depuis 1950, l'Association internationale de la distribution des produits alimentaires (A.I.D.A.), dont le siège est à Paris, organise tous les trois ans un grand congrès.

Du 22 au 26 juin 1959, dans les locaux du Palais de Beaulieu, aura lieu le quatrième de ces congrès internationaux.

A cette occasion, du 13 au 28 juin, une grande exposition internationale de l'alimentation est prévue. Elle concrétisera les efforts déployés par A.I.D.A. pour promouvoir la productivité dans la

distribution alimentaire. Son but est d'informer le public en général sur son activité. Elle comprendra tous les domaines touchant à la distribution alimentaire: production agricole, fabrication de produits alimentaires, importation, commerce de gros et de détail, installation de magasins et d'entrepôts, étude du marché, conseils d'entreprise, publicité, emballage, formation professionnelle, transports des marchandises et manutention, etc.

Parmi les exposants, signalons le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, l'Italie, la Suisse, etc.

Si les chefs d'entreprise et les cadres des commerces divers de l'alimentation, ainsi d'ailleurs que les consommateurs, ont leur place dans le programme des travaux inscrits à l'ordre du jour du congrès, le syndicalisme brille par son absence. Il est vrai que, du 14 au 17 juin, les assises des organisations internationales sont prévues. Ce qui ouvre de façon indirecte l'exposition aux organisations syndicales nationales et internationales de la distribution des produits alimentaires!

Mais il y aurait eu moyen de les associer plus directement à cette grande manifestation dont l'importance n'échappe à personne.

### *Conditions de logement du personnel des PTT*

Dans les *Informations postales* du 1<sup>er</sup> trimestre 1959, publiées par l'Internationale du personnel des postes, télégraphes et téléphones, a paru une enquête sur les conditions de logement du personnel des P.T.T. dans les différents pays.

Dans les observations générales de cette enquête à laquelle ont collaboré 27 organisations nationales, dont le champ d'activité s'étend à 22 pays, l'auteur établit d'emblée une distinction fondamentale entre les pays où l'administration des P.T.T. procure logements ou habitations au personnel et ceux où ce soin est laissé en principe au personnel. Le système diffère d'ailleurs d'un pays à l'autre, même là où l'administration loge elle-même le personnel. Nulle part, l'administration des P.T.T. est propriétaire de tous les immeubles qui mettent à disposition du personnel des appartements à prix modérés, bien qu'au Kenya un très grand nombre de logements de service appartiennent à l'administration. Les systèmes mixtes vont de la construction par l'administration de ses propres logements de service à la location d'appartements privés. Quand le personnel ne peut bénéficier de son droit à un logement de service, une indemnité de logement lui est généralement accordée. Une telle réglementation est appliquée par exemple au Kenya, ainsi que dans toute l'Afrique orientale britannique.

L'auteur constate que le standing des logements fournis par l'administration n'est pas plus élevé en général que celui des tra-

vailleurs occupés dans les pays où l'administration des P.T.T. laisse à chacun le soin de se procurer un logement. Il est souvent même inférieur.

Dans nombre de pays, les employés des P.T.T. doivent chercher eux-mêmes un logement comme la plupart des autres salariés. Les conditions varient naturellement d'un pays à l'autre. La Belgique et la Suisse, si l'on s'en réfère à l'auteur de cette étude, sont probablement en tête dans le domaine du logement pour ce qui concerne l'Europe, du moins en ce qui a trait au confort moyen. Ailleurs, ce sont les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Canada qui sont probablement en tête. En d'autres pays, les employés des P.T.T. rencontrent souvent de grandes difficultés pour trouver un logement convenable à un prix abordable. La France est en Europe l'exemple typique d'une telle situation. Hors d'Europe, quelques pays asiatiques, avec leur standing très bas et la pénurie croissante de logements dans les villes, ainsi que quelques Etats de l'Amérique du Sud, souffrent d'une situation beaucoup plus fâcheuse encore.

L'enquête a démontré que les employés des P.T.T. aux Etats-Unis sont en général propriétaires de la maison qu'ils habitent. Il en va de même pour un pourcentage assez élevé des employés postaux au Japon. Mais, dans la grande majorité des pays consultés, les travailleurs des P.T.T. habitent des logements locatifs comme les autres travailleurs.

Dans les pays où l'administration n'a nullement l'obligation de loger son personnel, les autorités civiles ne se désintéressent pas nécessairement de la question du logement. Dans nombre de pays, en effet, les administrations des P.T.T. investissent d'importantes sommes d'argent en faveur de la construction de logements à bon marché pour leurs employés, afin de remédier autant que possible à la pénurie de logements. De nombreuses administrations logent certaines catégories de personnel dans leurs propres immeubles. Les titulaires de bureaux de postes peu importants et les concierges entrent souvent dans cette catégorie. En d'autres pays, le gouvernement et les autorités locales ont l'obligation légale de favoriser la construction de logements. La Grande-Bretagne et la Suède sont dans ce cas. Elles encouragent la construction de logements privés, et c'est aux autorités locales qu'incombe le soin de veiller à l'application d'une politique raisonnable des loyers. Aux Etats-Unis, tout un système de subventions de l'Etat est destiné à abaisser le loyer des logements occupés par des familles dont le revenu n'atteint pas une certaine limite.

Notons cependant que la part du salaire brut consacrée au logement du personnel en location est de 6 % en France, alors qu'elle est de 25 à 27 %, paraît-il, pour un télégraphiste suisse, de 15 à 25 % pour les catégories de travailleurs organisés dans la Société suisse des fonctionnaires postaux. Au Japon, le pourcentage de

7,82 comprend non seulement le loyer du bâtiment et du terrain, mais également les frais pour les dépendances, les réparations, le mobilier, l'équipement ménager et l'eau. Cette disparité des critères ne permet guère évidemment d'établir des comparaisons valables.

Le pourcentage des membres qui habitent leur propre maison varie aussi considérablement d'un pays à l'autre. Il est de 2 % en Autriche et en Suisse, alors qu'il est de 3 % en Belgique, de 42 % au Japon et même de 50 % au Luxembourg, si l'on tient compte à la fois des facteurs et des fonctionnaires postaux.

En ce qui concerne les indemnités de logement, l'éventail des prestations publiques s'étend largement. En Suisse, nous dit-on, le nombre des logements de service proprement dits dans les bâtiments administratifs est restreint. Les concierges et souvent aussi les administrateurs postaux, les titulaires, les chefs de garage, les conducteurs d'automobile, les monteurs du téléphone ont l'obligation d'habiter de tels logements de service. Pour un même confort, le loyer est légèrement inférieur aux taux usuels. Il y a dans toutes les grandes villes des coopératives d'habitation (organisations d'entraide du personnel de la fonction publique) qui ont construit des centaines d'immeubles locatifs et des maisons familiales à un ou plusieurs appartements à des prix relativement favorables, à l'aide de crédits de l'administration fédérale des finances. La même administration accorde des prêts aux employés des P.T.T. ayant de nombreux enfants, afin de leur faciliter l'acquisition d'une maison familiale.

Notons encore l'observation concernant notre pays en ce qui concerne le standing: les logements des employés des P.T.T. ont en général tout le confort moderne, tels qu'une salle de bain, l'électricité ou le gaz, la machine à laver, le chauffage central, etc.

L'auteur constate, en conclusion, qu'il existe une multiplicité de systèmes relatifs au logement du personnel des P.T.T. dans le monde. Cette diversité est même si grande qu'il est difficile de tirer des règles générales d'une telle enquête.